

COMMUNE DE VERRUE



DICRIM

Document d'Information Communale sur les
Risques Majeurs

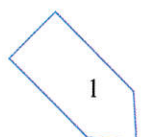
Comment réagir ?

Prévenir pour mieux agir

Connaître pour mieux maîtriser

Document à conserver

Edition 2016



SOMMAIRE

- ✓ L'éditorial du Maire

- ✓ Risque mouvements de terrain
- ✓ Risque cavité
- ✓ Risque sismique
- ✓ Risque d'inondation « orage, coulées de boue »
- ✓ Événements climatiques exceptionnels
- ✓ Risque de transports des matières dangereuses
- ✓ Risque nucléaire

- ✓ Trousse d'urgence et n° de tél et sites utiles

Une gestion globale et partagée du risque

L'ETAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DREAL.
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

COMMUNE DE VERRUE

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères Amies, chers Amis,

La sécurité des habitants de VERRUE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il a pour objectif de sensibiliser la population de notre commune sur les risques naturels et technologiques encourus.

Ce présent document s'adresse à tous.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés.

Ceux qui le souhaitent peuvent venir à la Mairie pour consulter un dossier qui sera actualisé en fonction de l'évolution de la connaissance de ces risques.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire de VERRUE
Roland LÉBOUCHER

Pour en savoir plus : ☎
Mairie : 05 49 50 42 39

Cadre législatif

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;

- les risques technologiques : d'origine anthropique (lié à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2016

COMMUNE DE VERRUE

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Amies et Amis **PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR**

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de VERRUE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il a pour objectif de sensibiliser la population de notre commune sur les risques naturels et technologiques encourus.

Ce présent document s'adresse à tous.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés.

Ceux qui le souhaitent peuvent venir à la Mairie pour consulter un dossier qui sera actualisé en fonction de l'évolution de la connaissance de ces risques.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire de VERRUE
Roland LÉBOUCHER

Pour en savoir plus : ☎
Mairie : 05 49 50 42 39

Cadre législatif

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (lié à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2016

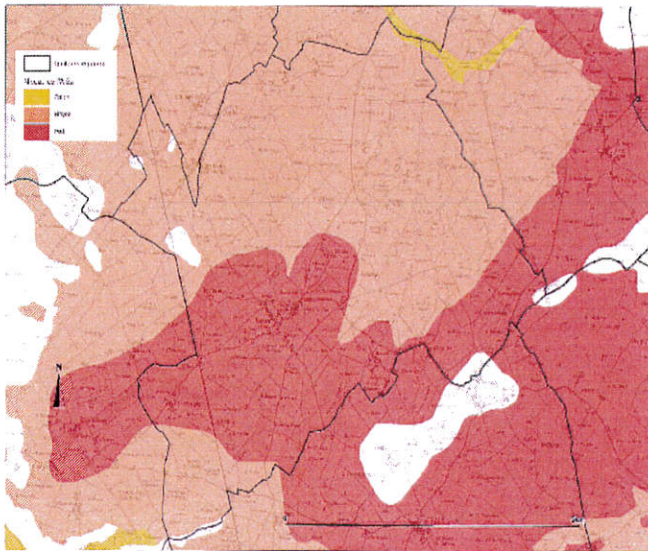


RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux
Commune de VERRUE



La commune de VERRUE est concernée par **trois** types de mouvements de terrain :

- l'effondrement de cavités souterraines,
- les glissements de terrains,
- les phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements du taux d'humidité des sols argileux.

Verrue est exposé, à un aléa lors de retrait et gonflement des sols argileux, sur une grande partie de son territoire.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Prise en compte du risque mouvement de terrain dans la politique d'urbanisme

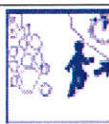
ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'évènement



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'évènement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS

INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

A l'extérieur



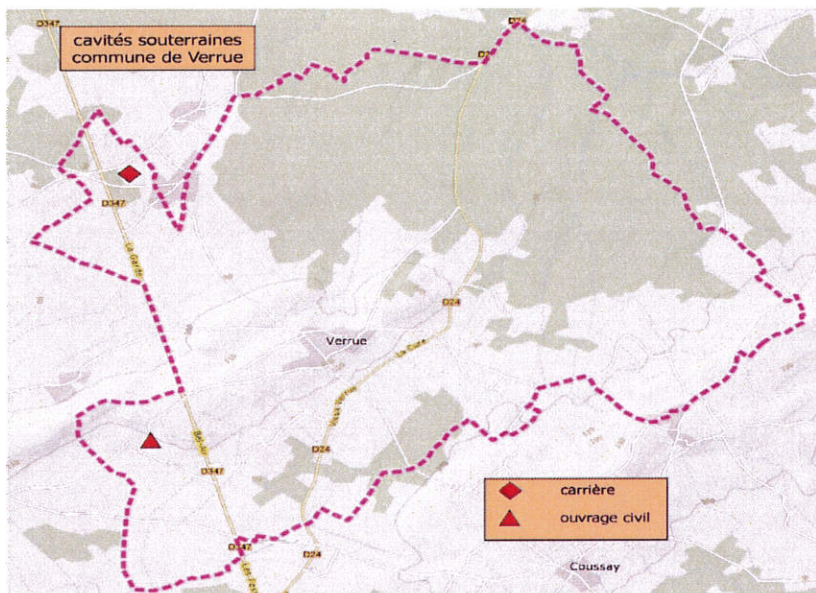
Éloignez-vous de la zone dangereuse

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



RISQUE CAVITÉ

Les différentes cavités, naturelles ou résultant de l'exploitation du sous-sol, peuvent être le lieu de mouvement divers (ravine, chutes de blocs, affaissements, effondrements, fontis...).



La notion de cavité souterraine recouvre les concepts de cavité naturelle (réseaux karstiques) ou artificielle (cave, carrières, mines) située dans le sol ou le sous-sol. La commune de VERRUE est concernée par le risque anthropique (effondrement, pollution, perte de valeur...), le naturel (effondrement).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Prise en compte des zones concernées dans les documents d'urbanisme

ALERTE : les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain



1- Pendant l'événement

	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
--	---	--	-----------------------------------	--	--

2 - Après l'événement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS
--------------------	------------------------

en cas d'effondrement de sol

A l'intérieur	A l'extérieur
 dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse

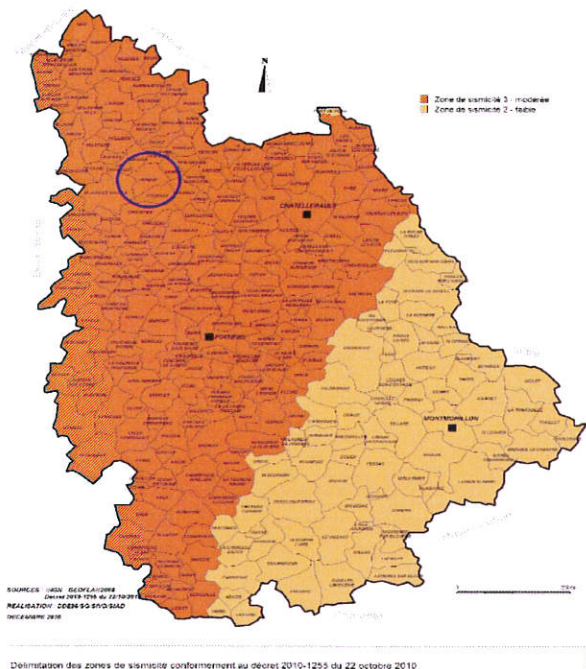
SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



RISQUE SISMIQUE

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Zones de sismicité dans la Vienne Applicables au 01/05/2011



Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

* une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),

* quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières..

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 563-1 à 8 du code de l'environnement) sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de VERRUE présente un risque modéré (niveau 3)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme, et dans les règles de constructions (permis de construire...)

ALERTE :

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas de séisme

1- Pendant l'évènement		
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	
		Ne revenez pas sur vos pas
		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
2 - Après l'évènement		
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS		INFORMEZ LES AUTORITÉS

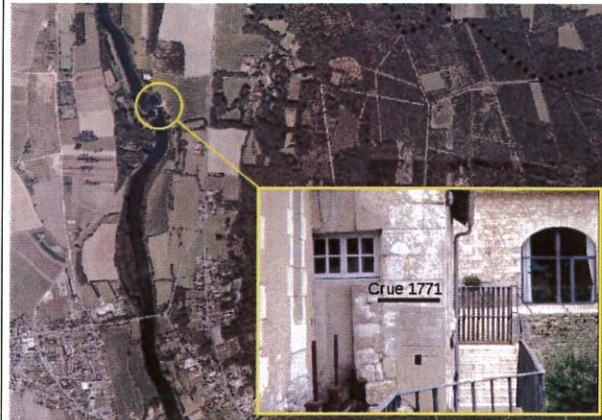
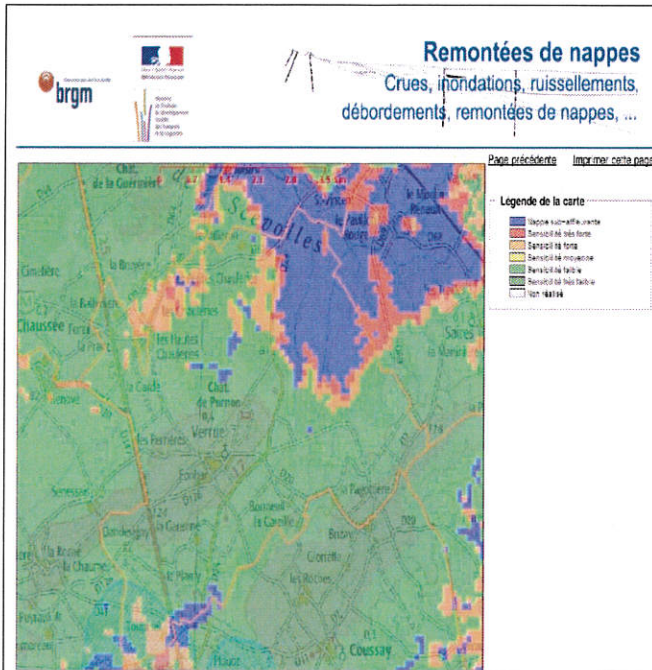
EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	Éloignez-vous de la zone dangereuse



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.



La commune de Verrue est concernée, par arrêté Préfectoral du 21 novembre 2013, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant :

- le **ruissellement**, en cas d'orages ou de fortes pluies, provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contre-bas, notamment dans le bas du bourg, orage et coulée de boue du 17 au 19 juin 2013

Un des plus anciens repaires de crue de la Vienne se trouve sur le mur du moulin de Chitré, à proximité du mécanisme de retenue d'eau (voir photos ci-dessus)
La demande d'accès se fait à l'accueil du site.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme
 - Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie
- L'évolution des crues peut être consultée sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas d'inondation

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
	2-Écoutez la radio ou la télévision - France Inter GO (162 KHz ou 11 252 m) ou France Bleu Poitou (87,6 ou 106,4 FM) - France3 Poitou-Charentes
3 - Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffez dès que possible
- Contactez votre assureur.



ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer.

Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des précipitations importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

RISQUE DE TEMPÊTE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Informations des habitants en cas d'alerte météo.
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.

[ce que vous devez faire pour vous protéger](#)

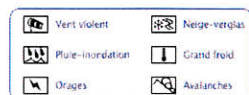
Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

Vigilance météorologique

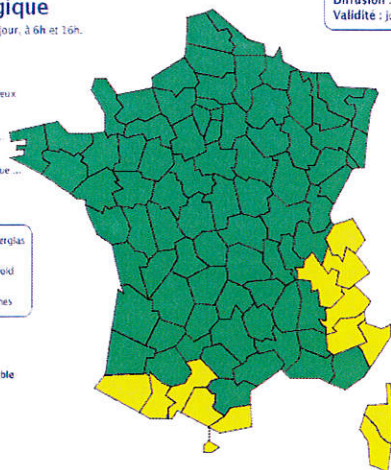
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le vendredi 04 mars 2011 à 06h00
Validité : jusqu'au samedi 5 mars 2011 à 06h00

- Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

RISQUE CANICULE

Protégez-vous de la chaleur

- évitez sorties et activités physiques (jardinages, sport...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h),
- si vous sortez restez à l'ombre, portez un chapeau des vêtements légers amples et de couleurs claires,
- fermez portes et fenêtres, les volets et rideaux exposés au soleil et maintenez fermé tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure,
- ouvrez la nuit pour rafraîchir

Rafrâchissez-vous

- passez au moins trois heures par jours dans un endroit frais
- mouillez-vous plusieurs fois par jour (brumisateurs, douches...)

Buvez et continuez à manger

- buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif
- ne consommez pas d'alcool
- mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et légumes

Aidez et faites-vous aider

- demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire)

RISQUE GRAND FROID

Chez vous

- veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone

Pour votre sécurité

- ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger
- ne stationnez pas sous les lignes électriques et téléphoniques

Pour votre santé

- évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et limitez vos sorties
- adoptez un habillement adéquat contre le froid et les intempéries

En cas de déplacement

- renseignez-vous des conditions de circulation
- signalez votre départ et votre destination à des proches
- si vous partez en voiture munissez-vous d'équipement spéciaux, prenez des couvertures de quoi vous restaurer et boire

Aidez et faites-vous aider

- demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire)



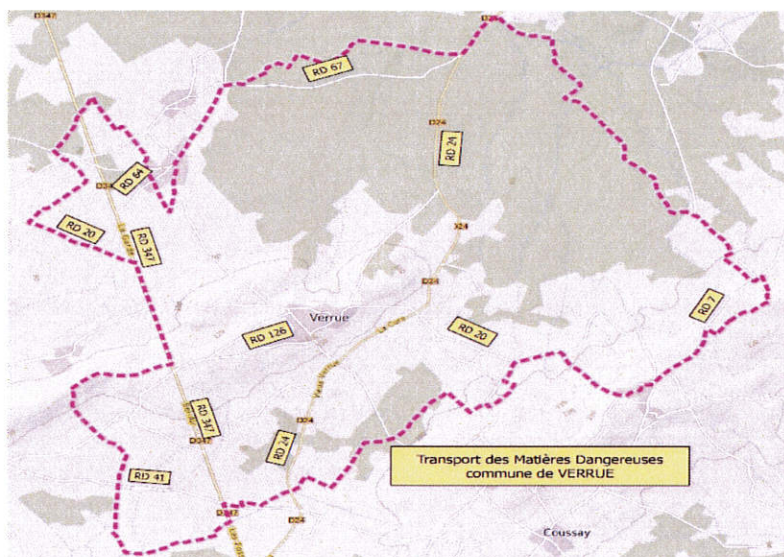
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc)



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

Dans la commune, le transport de matières dangereuses s'effectue principalement sur la RD 347, RD 7, RD 64, RD 126, RD 24, RD 41 et RD 67, également sur voies communales, (ex : livraison de gaz en citerne chez les particuliers)



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- Réglementation de la traversée de la commune,
- Identification et signalisation des produits transportés,
- Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

CONSINES DE SECURITE

ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin



- Donnez l'alerte** (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant :
- le lieu exact,
 - si possible le code danger (voir ci-dessous) ;
 - s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ;
 - si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.
 - Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.

Et consignes 1 et 4 (2 et 3 si possible)

Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes



1 - Mettez-vous à l'abri

- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations

Ou

Mais 2 - Éloignez-vous

Mais 3 - Évitez de vous enfermer dans votre véhicule

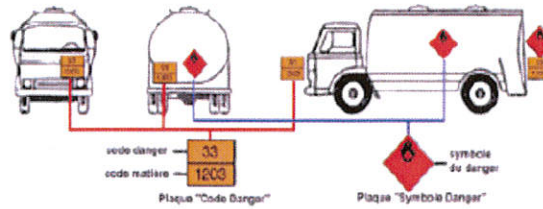


4 - Écoutez la radio ou la télévision

- France Inter GO (162 kHz, 1 852 m) ou FM (98 MHz),
- France Bleu Poitou (87,6 ou 106,4 FM),
- France3 Poitou-Charentes

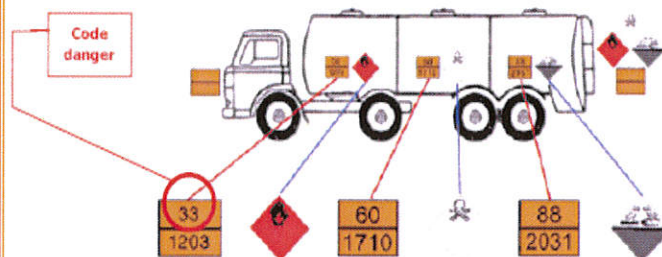
COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)



- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents



- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : www.forum-pompier.com



Risque nucléaire

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques dans la commune de Verrue

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radio-actifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radio-actives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux sur la rive gauche de la rivière la Vienne, à 15 km au sud de Chauvigny et 8 km au nord de Lussac-les-Châteaux. Cependant, il existe d'autres centrales nucléaires réparties sur tout le territoire français, par exemple à Chinon très proche du nord du département de la Vienne.

La commune de Verrue peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

Mesures prises :

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel qui a pour but de traiter l'événement sur le site ;
- le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale ;
- le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
- le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution ;
- le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) rédigé par le chef d'établissement scolaire qui prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement) ;
- le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements.

Consignes de sécurité :

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

 <p>1 – Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.</p>	 <p>2 – Écoutez la radio (respectez les consignes données par les autorités) - France Inter : 97,7 MHz FM - France Bleu Poitou : 106.4 MHz FM</p>
3 - Suivez les consignes	
 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.</p>
<p>Allez chercher les comprimés d'iode à <i>salle des fêtes</i> et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).</p>	<p>Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.</p>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA PRÉFECTURE

L'application système d'alerte et d'information des populations (SAIP),

Téléchargeable gratuitement sur les smartphones via 'apple store' et 'google play', permet d'alerter la population en cas d'attentat ou d'évènement exceptionnel et délivre les conseils comportementaux et les consignes à respecter.

De plus l'application propose les messages de vigilance associés aux risques majeurs naturels et technologiques. Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux communes), pour cela l'utilisateur doit accepter d'être géo localisé.

TROUSSE D'URGENCE:

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composé de:

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles avec piles de rechange.

NUMEROS UTILES

- Mairie de..VERRUE.....05 49 50 42 39
- Pompiers (poste fixe).....18
- SAMU.....15
- Police ou gendarmerie.....17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile).....112
- Préfecture.....05 49 55 70 00
- Direction Départementale des territoires.....05 49 03 13 00
- Météo départementale (n° à tarif spécial).....0 899 710 286
- Adresse électronique de la mairie de VERRUE : contact@verrue86.fr

Sites internet utiles :

www.argiles.fr

www.bdcavité.net

www.bdmvt.net

www.sisfrance.net

www.prim.net rubrique « ma commune face au risques majeurs »

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr